

# Le décret Marcourt attaqué devant la Cour constitutionnelle

**Cinq professeurs, six hautes écoles et le Segec attaquent la réforme de l'enseignement supérieur concoctée par le socialiste Jean-Claude Marcourt.**

**BENOÎT MATHIEU**

Une rentrée scolaire, cela a le chic pour être agitée. Et pas que pour les parents: les ministres s'y mettent aussi. Prenez Joëlle Milquet (cdH, Education), qui a raté la sienne en voulant se payer la peau de son meilleur ennemi Didier Reynders («L'Echo» de lundi). Voilà à présent que cinq professeurs universitaires (issus de l'UCL, l'ULg et l'UNamur mais agissant à titre individuel), six hautes écoles et le Secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec) veulent secourir celle de Jean-Claude Marcourt (PS), en charge de l'Enseignement supérieur.

Leurs armes? Quatre recours déposés à la date du 18 juin devant la Cour constitutionnelle, comme le rapporte «La Libre». La cible n'est autre que le décret «paysage» concocté de longs mois durant par les équipes Marcourt, réformant en profondeur l'enseignement supérieur francophone et voté fin 2013. Son idée maîtresse: la mise en place d'une coupole unique chapeautant tout le monde du supérieur. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares pour les intimes, qui sera présidée par Philippe Maystadt) aura pour mission d'assurer le pilotage global du paquebot supérieur (universités, hautes écoles, enseignement artistique et promotion sociale). Avec, sous la coupole, un découpage géographique en cinq pôles territoriaux (Brabant wallon, Bruxelles, Hainaut,

Liège-Luxembourg et Namur).

L'objectif est de privilégier les synergies entre institutions plutôt que la concurrence. Ainsi, avant d'ouvrir une nouvelle filière, tout établissement devra obtenir le feu vert de l'Ares, qui vérifiera qu'il n'existe pas déjà une formation similaire à proximité. De même, le texte encourage la «codiplomation», permettant à un étudiant de démarrer ses études dans un établissement pour les finaliser dans un autre. Entrée en vigueur: mi-septembre 2014, soit cette rentrée académique.

## «Réglementite algüe»

Voilà qui ne fait pas que des heureux. Au Segec, on estime que le décret Marcourt introduit des restrictions excessives aux libertés d'association et d'enseignement, gravées dans la Constitution. Quant à Michel De Wolf, doyen de la Louvain School of Management et l'un des cinq professeurs «frondeurs», il déplore la «réglementite algüe» qui sévit côté francophone. *«Ce qui m'inquiète, c'est l'évolution contrastée des universités belges dans les classements internationaux. Côté flamand, elles grimpent, côté francophone, elles chutent. J'attribue cela à leur environnement. En Flandre, il règne une certaine liberté et concurrence. Côté francophone, on veut tout réglementer, en fonctionnant dans une enveloppe budgétaire fermée. Éviter toute concurrence: mais dans quel monde vivons-nous? Cette réglementation excessive est contraire à l'intérêt public et au développement nécessaire de Bruxelles et de la Wallonie!»*

Au cabinet Marcourt, on se refuse à tout commentaire. Tout en rappelant que le décret est le fruit d'un travail participatif ayant impliqué tous les acteurs du secteur.